



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 039 du 04 mars 2024.

Objet : Règlementation temporaire de stationnement pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture rue de la vallée Coquette par la SARL EMMANUEL BEGEY.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par M. Alain GORASSO le 04 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 08 au 16 mars 2024, la SARL EMMANUEL BEGEY sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 5 m de long et 1 m de large à hauteur du 6 rue de la Vallée Coquette afin de procéder à des travaux de couverture.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur pour remise à la SARL EMMANUEL BEGEY, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 mars 2024

Fait à Vouvray, le 04 mars 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU